



Communiqué

Mon choix c'est l'Unsa!

Réforme territoriale

Il n'y aura pas de réorganisation efficiente des académies sans les personnels administratifs

Au nom de l'UNSA, A&I-UNSA a présenté mercredi 4 novembre 2015 au CTMEN l'expertise sur le projet de décret relatif à l'organisation et la coordination inter-académique.

L'État se réorganise dans les territoires pour s'adapter dans le cadre de la nouvelle architecture de l'action publique au 1^{er} janvier 2016. S'agissant de notre département ministériel et au sein de la fonction publique d'Etat, nous voulons contribuer à l'efficience du service public dans nos domaines d'activités, avec le principal souci de défendre la qualité de vie au travail de tous les personnels administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur -AENES-

C'est ce que nous avons développé dans notre analyse critique du projet de décret relatif à l'organisation et la coordination inter-académique sur 4 axes :

- **La lisibilité des choix politiques d'organisation :** les personnels doivent rapidement savoir ce pourquoi ils sont conduits au changement au service des usagers de l'Ecole, notamment s'il leur faut s'engager dans des structures inter-académiques voire interrégionales.
- **La conduite du changement :** les personnels administratifs qui auront à porter les structures, à les faire vivre, s'interrogent sur leur devenir. Il faut être en capacité de leur répondre, sans condescendance et avec honnêteté. Il faut donner du sens au changement.
- **Le niveau administratif infra-académique :** C'est le petit « trou noir » de la réforme. Dans les régions pluri-académiques la mise en place d'un collège des recteurs, qui fait le pari, que nous approuvons, de l'intelligence collective incarnée dans la décision partagée, semble néanmoins bien loin des besoins des écoles, des collèges, des lycées, des universités, des CROUS... Il faut penser cette nécessaire organisation infra-académique qui ne peut plus se confondre avec une simple départementalisation.
- **Le dialogue social :** A l'UNSA nous exigeons la concertation préalable des comités techniques spéciaux des services académiques, en amont des comités techniques académiques, qui ne saurait se limiter à une simple information.

Nous avons présenté des amendements en ce sens :

- permettre aux personnels touchés par ces restructurations de bénéficier des mesures spécifiques prévues par les textes fonction publique.
- s'assurer des procédures de dialogue social au sein des académies.
- qu'une « charte négociée de mise en œuvre du changement » soit adoptée dans les académies.

Après débats, nous avons reçu l'assurance :

- **Que les personnels touchés par des mutualisations bénéficieraient des dispositions du décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;**
- **Qu'un « texte » de niveau infra réglementaire mais ayant valeur d'instruction, définissant les procédures et pratiques à mettre en œuvre dans l'hypothèse de restructuration de services, sera étudié et soumis au dialogue social.**

Dont acte.

Notre ministère doit tenir les engagements pris. L'UNSA y veillera et prendra toutes ses responsabilités afin que les personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur soient respectés et reconnus dans la diversité de leurs missions et de leurs métiers.

Pantin, le 5 novembre 2015

Jean-Marc BŒUF

Secrétaire général